

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

### **REGLEMENT CONCOURS** **« C'est vrai qu'en Corse ? – Toi aussi fais ton Dumè »** **OFFICE DE TOURISME DE LA COSTA VERDE**

#### **ARTICLE 1** - Organisateur et loi applicable

Il est organisé par l'Office de Tourisme de la Costa Verde ci-après « l'Organisateur », association de loi 1901, domiciliée Maison du Développement, RN 198, Moriani Plage, 20230 San Nicolao, un jeu concours grand public sans obligation d'achat du mercredi 27 janvier 2010 au mercredi 31 mars 2010, ci-après désigné le « Jeu ».

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <http://cestvraiquencorse.com> (ci-après « le Site »).

#### **ARTICLE 2** - Conditions de participations

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site.

##### **2.1 Détermination des participants**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, ci-après désignée le « Participant ».

Il est interdit (I) aux salariés des Offices de Tourisme de la Costa Verde, (II) à leur famille, (III) aux membres du bureau de l'Association Office de Tourisme de la Costa Verde et leurs familles, (IV) aux personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu de même que leur famille, et (V) aux membres du personnel de l'étude de Maître Ferrandi Costa, huissier de justice à la résidence de Ponte Leccia 20218, ainsi qu'à leur famille, de participer au Jeu.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Une seule participation par famille et par foyer (même nom et même adresse, même adresse de courrier électronique) sera acceptée.

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

### 2.2 Données des Participants

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce jeu et pendant la durée du jeu auprès de :

Office de Tourisme de la Costa Verde  
Maison du Développement, RN 198, Moriani Plage  
20230 San Nicolao

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### 2.4 Durée du Jeu

Le Jeu débute le 27 janvier 2010 et se termine le 31 mars 2010 inclus.

La Société Organisatrice, l'association Office de Tourisme de la Costa Verde, se réserve le droit de reporter, de modifier, d'écourter, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## ARTICLE 3 - Principes du jeu

### 3.1 Mécanique du jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit d'abord s'inscrire en remplissant tous les champs de la page d'inscription. Une fois passée la page d'explication, le participant doit réaliser un clip vidéo amateur en respectant les critères suivants :

- Durée de la vidéo inférieure à 2 (deux) minutes.
- Présence obligatoire du personnage principal Dumè (indifféremment de sexe masculin ou féminin).
- Présence obligatoire de la question introductive : « c'est vrai qu'en Corse... » suivie du thème de la vidéo.

Il doit ensuite télécharger sa réalisation sur une plate forme en ligne de diffusion de son choix (dailymotion, Youtube, Wat, etc).

Enfin pour valider sa participation, il doit inscrire sur « le Site » l'adresse url de la page hébergeant son clip vidéo.

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

### 3.2 Garanties et autorisations relatives aux vidéos

Les vidéos téléchargées par les participants ne doivent pas être offensantes ni porter préjudice, directement ou indirectement, à un tiers ou à l'Organisateur. Elles doivent être conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de pudeur, d'expression publique et de droit à l'image, ainsi qu'à la ligne éditoriale du « Site ».

La vidéo mise en ligne par un participant relève de la responsabilité personnelle et exclusive du participant qui l'a téléchargée sur « le Site », tant à l'égard de l'Organisateur que des tiers ou de leurs proches ou ayants-droit. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'utilisation malveillante d'une vidéo par quiconque, ce dont le Participant est informé et conscient et ce dont il doit avoir préalablement informé les personnes éventuellement représentées sur la vidéo concernée avant d'avoir obtenu leur autorisation pour partager la vidéo concernée sur « le Site ».

Le participant qui décide de partager une vidéo via « le Site » garantit à l'Organisateur et à ses prestataires que ce téléchargement ne porte pas atteinte aux droits détenus par des tiers et que le participant l'effectue sous son entière responsabilité, dont il a conscience notamment par les stipulations du présent règlement, destinées à sa parfaite et claire information.

En particulier, le participant garantit à l'Organisateur et à ses prestataires :

1. être l'auteur de cette vidéo ou posséder tous les autorisations et les droits de propriété intellectuelle liés à cette vidéo (et aux œuvres éventuelles qu'elle représente), aux fins de son partage via « le Site » et de sa mise en ligne sur le Site du Jeu, à l'initiative et sous la responsabilité exclusive du participant concerné et dans les conditions décrites ci-après ;
2. qu'il dispose de l'autorisation formelle des personnes -ou de leurs représentants légaux, s'agissant de mineurs ou de majeurs n'ayant pas la capacité juridique- identifiables sur la vidéo qu'il souhaite partager sur « le Site », pour mettre en ligne ladite vidéo sur « le Site » et dans les conditions décrites ci-après.

En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur et ses prestataires de toute responsabilité et indemniser ces derniers en cas de revendication ou de poursuites intentées par un tiers ou de toute condamnation prononcée à leur encontre, incluant les frais de conseil et de procédure qu'ils auraient à exposer pour assurer leur défense.

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

En outre, le Participant s'engage à informer sans délai l'Organisateur de toute action ou revendication dont il aurait connaissance liée à une telle revendication ou poursuites intentée contre lui-même et susceptible de concerner l'Organisateur du fait du téléchargement et, le cas échéant, de la mise en ligne d'une vidéo partagée par le Participant sur « le Site ».

### 3.3 Licence concédée à l'Organisateur

En partageant une vidéo sur « le Site », le Participant concède à l'Organisateur une licence non exclusive et cessible de l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la vidéo concernée, incluant le droit de reproduction, de représentation, d'adaptation sur sa vidéo, pour le monde entier et pendant la durée du Jeu ainsi qu'ultérieurement, pendant la durée de protection des droits de propriété intellectuelle ainsi concédés. La licence ainsi concédée s'appliquera à compter et du fait de l'envoi du lien url de la page hébergeant la vidéo concernée sur « le Site » indépendamment de la désignation ou non du participant en qualité de gagnant de l'une des dotations du Jeu par le jury.

Le participant autorise également l'Organisateur à publier, diffuser, adapter ou modifier la vidéo partagée par le Participant pour tout autre usage souhaité par l'Office de Tourisme de la Costa Verde. L'utilisation de sa vidéo par l'Organisateur et la licence ainsi concédée par le Participant à celui-ci est concédée à titre gratuit et ne saurait donner lieu à aucune rétribution sous quelque forme que ce soit de ce dernier autre que la faculté de participer au présent Jeu.

### ARTICLE 4 - Lot

A ce jour, le lot est défini comme suit :

Un (1) séjour « mid week » pour deux (2) personnes d'une valeur minimum de 1 227,56 €

Ce séjour inclut :

- Un vol avec formule « Drive plus » pour deux (2) personnes et pour quatre (4) jours comprenant : le vol aller-retour avec la compagnie CCM Airlines au départ des aéroports de Paris, Lyon, Marseille ou Nice, et une voiture de location pendant quatre (4) jours ; le vol s'effectuera obligatoirement à destination de Bastia.
- L'hébergement en hôtel de charme pour deux (2) personnes et pour trois (3) nuits avec petits déjeuners, à l'hôtel San Francesco (Santa Lucia di Moriani).
- Un repas pour deux (2) personnes avec apéritif offert au restaurant « Les Brises de Mer » (Santa Lucia di Moriani)

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

- Deux (2) entrées avec audioguide au Musée Ethnographique de l'ADECEC (Cervione).
- Un (1) bon pour deux (2) glaces au restaurant « Le Flibustier » (Santa Maria Poggio).
- Un (1) bon pour deux (2) entrées et deux (2) boissons à la discothèque « Le Klub Caravelle » (Poggio Mezzana).
- Trois (3) activités à choisir parmi la liste suivante :
  - o Un forfait « reminéralisant » pour deux (2) personnes à valoir au SPA de Riva Bella (Aleria).
  - o Un (1) baptême de jet ski aux Brises de Mer (Santa Lucia di Moriani).
  - o Un (1) baptême de parapente avec Cime'Ale (Cervione).
  - o Une demi-journée (½) bien-être pour découvrir aux travers de deux producteurs (Essences Naturelles Corses et Réalia) des cosmétiques naturels et des produits d'aromathérapie (San Nicolao et San Giuliano).
  - o Une demi-journée (½) de location de scooter 125 cm<sup>3</sup> avec Corse Location Scooter (Santa Lucia di Moriani).
  - o Une excursion en quad avec Corse Trike (Valle di Campoloro).

Le séjour sera valable jusqu'au 30 juin 2010 inclus selon les disponibilités restantes lors de la réservation.

Le séjour ne comprend pas : les frais d'acheminement vers les aéroports, les repas et autres dépenses non citées ci-dessus. Le séjour devra être réservé directement auprès de l'Office de Tourisme de la Costa Verde :

Maison du Développement, RN 198, Moriani Plage  
20230 San Nicolao

Tel : 04 95 38 41 73

Fax : 04 95 32 41 78

Email : [costa-verde@wanadoo.fr](mailto:costa-verde@wanadoo.fr)

Aucun prix ne pourra être échangé ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le bénéficiaire peut offrir son lot à la personne de son choix. En cas d'impossibilité d'obtenir le prix annoncé, la société organisatrice, l'association Office de Tourisme de la Costa Verde, se réserve le droit de le remplacer par un prix de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

### **ARTICLE 5** - Proclamation des résultats

Un jury constitué de membres de l'Office de Tourisme de la Costa Verde et de professionnels, désignera le gagnant. Le choix du jury est souverain. Il devra choisir un seul gagnant, il ne peut y avoir d'ex æquo.

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

Les gagnants seront avisés directement par l'Office de Tourisme de la Costa Verde, par mail, courrier ou par téléphone.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **ARTICLE 6** - Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Opérateur de ce Jeu assistant l'Organisateur dans l'organisation du Jeu :

Office de Tourisme de la Costa Verde  
« Jeu cestvraiquencorse »  
Maison du Développement, RN 198, Moriani Plage  
20230 San Nicolao

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,10 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement : remboursement sur la base du tarif lent 20g en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement.

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

### **ARTICLE 7** - Responsabilité

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur. L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Par ailleurs, l'Organisateur ne pourra être en aucun cas tenu responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente. Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. La non utilisation de l'un ou plusieurs des éléments du lot, du fait du gagnant ou suite à un cas de force majeure, ne pourra en aucun cas donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

### **ARTICLE 8** - Convention sur la preuve

Par dérogation à l'Article 1341 du Code Civil, les informations contenues dans les systèmes informatiques du Site ou toute autre information sous forme électronique auront valablement valeur de preuve quant aux éléments de connexions des participants et quant à la teneur des échanges entre l'Organisateur et les participants au Jeu.

## Office de Tourisme de la Costa Verde \*\*\*

### **ARTICLE 9** - Dépôt et consultation du règlement

Le Règlement complet est déposé chez Maître Ferrandi Costa, Huissier de justice à la résidence de Ponte Leccia 20218. Il est possible de consulter le Règlement sur le Site Internet [www.cestvraiquencorse.com](http://www.cestvraiquencorse.com) et sur le site Internet de l'Office de Tourisme de Costa Verde ([www.costaverde-corsica.com](http://www.costaverde-corsica.com)).

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à toute personne, sur simple demande adressée à (Attention : Les frais d'envoi occasionnés par la demande restent à la charge de la personne demandant qu'on lui communique le règlement.) :

Office de Tourisme de la Costa Verde  
Maison du développement, RN 198, Moriani Plage  
20230 San Nicolao

Le Participant peut venir retirer directement le règlement à l'Office de Tourisme dont l'adresse figure ci-dessus. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Fait à San Nicolao le 21 janvier 2010